

• • • • •
• • • • •
• • • • •

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**LES PALMES DU RÉSEAU
D'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**





ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Les Palmes du réseau d'enseignement français à l'étranger proposées par Samantha Cazebonne sénatrice sont organisées par l'association ReflexeS sous le haut patronage du Président de la République. Elles sont ci-après désignées sous la forme abrégée "Palmes de l'EFE".

ARTICLE 2 : OBJET

Le réseau d'enseignement français à l'étranger (EFE) est reconnu dans chacun des pays où il est implanté. Sa renommée est internationale et permet à la France de déployer son savoir-faire éducatif au service d'une force de rayonnement unique au monde. Néanmoins, parmi les acteurs qui s'engagent à faire vivre ce réseau et son prestige, beaucoup n'ont pas d'occasion de faire reconnaître au-delà de leur établissement scolaire leur travail, leur engagement, les innovations menées et les résultats obtenus. Le travail remarquable fait par les acteurs des plus petites écoles aux plus grands lycées n'est pas suffisamment connu et reconnu du grand public et des institutions malgré leur mérite. L'excellence académique et la poursuite d'études supérieures, l'engagement citoyen, écologique, artistique et sportif, les projets pédagogiques innovants, les actions culturelles, la promotion de l'égalité femme-homme, les dispositifs d'inclusion éprouvés sont autant d'atouts majeurs de notre modèle d'éducation qui restent trop souvent ignorés.

Les "Palmes de l'EFE" ont pour objet de remédier à ce constat en mettant en valeur les actions collectives menées dans le réseau dans différentes thématiques (cf Article 6).

ARTICLE 3 : PLANNING ET ORGANISATION DES PALMES DE L'EFE

- Phase 1 : prise de contact avec l'opérateur, les acteurs et les partenaires institutionnels.
- Phase 2 : communication aux établissements et aux autres acteurs et partenaires. Appels à candidature et envoi du règlement. Invitation du parrain ou de la marraine ;
- Phase 3 : retour des candidatures, composition et convocation des jurys pour délibération ;
- Phase 4 : remise des prix le jeudi 13 mars 2025 à la Sorbonne.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4-1 : Condition de participation

La participation aux Palmes de l'EFE est ouverte aux seuls établissements de l'étranger homologués par le ministère de l'Education nationale (arrêté du 6 juin 2024 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués) et à tout groupe d'élèves, d'enseignants et de personnels du réseau de l'EFE scolarisés ou exerçant dans ces établissements. Elle est également ouverte aux anciens élèves et parents d'élèves œuvrant dans des associations de parents d'élèves, associations d'anciens élèves, associations culturelles et sportives et associations de bienfaisance liée à des établissements homologués. La candidature devra être déposée sous couvert du chef d'établissement.

Chaque établissement peut candidater au maximum à deux thématiques et concourt selon trois catégories déterminées en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein de l'établissement : petit (moins de 300 élèves), moyen (de 300 à 999 élèves) ou grand (1 000 élèves et plus).

La participation est gratuite.

La soumission d'un dossier de candidature et la participation à la sélection des Palmes de l'EFE implique le respect du présent règlement.

4-2 : Validité de la participation

Seules les candidatures aux Palmes de l'EFE reçues avant le 10 janvier 2025 à 23h59 (heure de Paris) seront considérées et uniquement si elles sont faites via le formulaire en ligne disponible à <https://www.reflexe-s.com/palmes-efe/candidater>. Un accusé de réception sera envoyé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire. Les candidats devront s'assurer d'avoir bien reçu l'accusé de réception. Pour rappel, toute candidature devra être faite sous couvert du chef d'établissement.

4-3 : Modalités de participation

Les candidats doivent remplir un formulaire de candidature disponible sur le site ReflexeS et envoyer une courte vidéo de présentation soit via le formulaire de candidature soit via un outil de type WeTransfer ou autre à l'adresse mail suivante : plateformereflexes@gmail.com

La vidéo sera filmée en format paysage, elle ne dépassera pas une durée de 2 minutes et une taille de 500 Mo. Elle peut être envoyée sous format .MP4 ou .MOV. Enfin, tous les éléments de la vidéo, notamment les éventuelles musiques, doivent être libres de droits ou appartenir à l'établissement candidat.

Une candidature sera acceptée à réception des 2 éléments ci-dessus : formulaire rempli et envoi de la vidéo.



ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET FINALISTES

5-1 : Composition des jurys

La composition des jurys est susceptible d'évoluer chaque année. Pour l'édition 2025, ils seront ainsi composés :

5-1.1 : Composition des jurys par zone géographique

Des jurys par zones géographiques, composés de 10 personnes, seront chargés de présélectionner au profit du jury national, par thématique et par catégorie, les trois meilleurs dossiers de leur zone. Les zones seront créées en fonction du nombre de dossiers reçus, afin de permettre une répartition équitable du nombre de dossiers.

Les jurys régionaux seront composés de personnalités ne pouvant être juge et partie, basées en France et ayant un lien avec l'éducation ou basées à l'étranger mais n'ayant pas de lien direct avec des établissements d'enseignement français à l'étranger. La liste des membres du jury sera communiquée publiquement et ajoutée au règlement intérieur lors de la phase 3. (cf Article 3)

5-1.2 : Composition du jury national

Le jury national sera composé de 13 membres choisis en raison de leur implication professionnelle et/ou personnelle dans le monde de l'éducation et dans le réseau d'enseignement français à l'étranger. Les membres du jury ne peuvent en aucun cas être juge et partie. Ils ne peuvent donc avoir de lien direct avec des établissements d'enseignement français à l'étranger. Comme pour les jury régionaux, le jury national sera composé de personnalités basées en France et ayant un lien avec l'éducation ou des personnalités françaises de l'étranger basées à l'étranger. Les partenaires (sponsors) remettant les Palmes seront membres de droit du jury.

La liste des membres du jury sera communiquée publiquement et ajoutée au règlement intérieur lors de la phase 3. (cf Article 3)

5-2 : Prix du public

Le public votera par internet pour déterminer le lauréat de la "Palme de l'engagement" dont les 3 finalistes auront été sélectionnés par le jury national. Afin d'éviter tout risque de votes répétés les modalités de participation au prix du public seront indiquées au cours de la phase 3.

5-3 : Critères d'évaluation

Les membres des jurys examinent les candidatures selon plusieurs critères précisés ci-dessous :

- Le respect des modalités de participation (article 4-3) ;
- L'originalité et la créativité ;
- L'engagement et l'implication de la communauté éducative ;
- L'impact et les résultats mesurables ;
- La qualité de la présentation.

5-4 : Désignation des finalistes et lauréats par le jury national

Pour chacune des sept thématiques :

- un finaliste par catégories d'établissements sera choisi
 - moins de 300 élèves ;
 - de 300 à 999 élèves ;
 - 1 000 élèves et plus.
- un lauréat sera choisi par le jury national parmi les 3 finalistes (la pertinence de l'action sera déterminante) et se verra remettre la Palme de la thématique.



ARTICLE 6 : THÉMATIQUES FAISANT L'OBJET D'UNE PALME ET DÉFINITION

- Inclusion
- Lutte contre les discriminations
- Action innovante
- Action culturelle
- Promotion linguistique ou d'ouverture sur le pays d'accueil
- Orientation
- Engagement

Définitions des thématiques :

Inclusion :

La Palme de l'**Inclusion** récompense un dispositif favorisant la diversité et l'inclusion au sein de la communauté éducative. Ce projet doit valoriser les différences et permettre à chaque élève, quelle que soit sa situation, de s'épanouir dans un environnement scolaire adapté à ses besoins spécifiques.

Le dispositif devra viser à lever les obstacles à la participation des élèves aux activités scolaires et extra-scolaires, grâce à des adaptations concrètes facilitant leur intégration naturelle. Il peut concerner des élèves en situation de handicap, avec des troubles d'apprentissage, en convalescence, ou en difficulté scolaire.

Le jury évaluera l'impact du dispositif sur l'amélioration de la satisfaction et du bien-être des élèves, tout en favorisant l'inclusion dans la vie collective de l'établissement. Ce projet peut être mené à l'échelle d'une classe ou de tout l'établissement.

Exemples d'actions :

- Formation des personnels et des familles
- Aménagement d'espaces accessibles
- Création de jeux sportifs inclusifs
- Journées de sensibilisation
- Utilisation d'outils numériques pour soutenir les élèves (sous-titrage, prise de notes collaboratives, etc.)

Lutte contre les discriminations :

La Palme de la **Lutte contre les discriminations** valorise un projet contribuant à la promotion du respect et de la tolérance au sein de l'établissement. Ce dispositif doit encourager la lutte contre les préjugés, stéréotypes et discriminations, tout en favorisant l'esprit critique et la tolérance culturelle.

Le jury sera attentif aux projets créant des ponts entre des élèves issus de milieux socio-économiques ou culturels divers, et visant à renforcer la cohésion et la justice sociale dans l'établissement.

Ce projet peut s'appliquer à une classe ou à tout l'établissement, avec pour objectif d'accroître la satisfaction et l'inclusion de tous les élèves, notamment ceux issus de milieux défavorisés, d'autres cultures, ou parlant une autre langue.

Exemples d'actions :

- Participation à des programmes comme pHARe
- Organisation de débats et rencontres
- Projections de films et expositions culturelles
- Représentations théâtrales
- Mise en place de médiation par les pairs

Action innovante :

La Palme de l'**Action innovante** récompensera une initiative se démarquant par son originalité et sa capacité à répondre aux enjeux actuels de l'éducation. Le projet devra témoigner d'une approche novatrice dans l'organisation scolaire, la pédagogie ou le développement des compétences des élèves.

Le jury évaluera le degré d'innovation et l'impact du projet sur le bien-être des élèves, ainsi que sa contribution à l'amélioration des apprentissages et de la collaboration entre les membres de la communauté éducative.

Exemples d'actions :

- Projet "classe dehors"
- Escape game éducatif
- Projet de webradio
- Collège sans notes
- Speed-booking
- Ateliers de philosophie pour les maternelles
- Organisation de nouveaux espaces pédagogiques
- Projets intergénérationnels impliquant les parents et la communauté

Action culturelle :

La Palme de l'**Action culturelle** mettra en avant un projet collectif visant à promouvoir l'accès de tous les élèves à la culture et à l'art. Ce projet doit permettre l'acquisition de connaissances culturelles, la pratique artistique, ou la sensibilisation à des œuvres et artistes.

Le jury appréciera les initiatives favorisant un égal accès à la culture et mettant en avant la diversité culturelle et artistique, qu'elles soient locales ou internationales.

Exemples d'actions :

- Activités créant des liens entre la culture française et celle du pays d'accueil
- Projets permettant à des élèves éloignés d'accéder à la culture
- Projets de sensibilisation aux thématiques sociales (harcèlement, discriminations)
- Activités artistiques illustrant les valeurs de l'établissement



Orientation :

La Palme de l'**Orientation** récompensera un dispositif aidant les élèves à construire leur parcours scolaire et professionnel, quel que soit leur âge. Ce projet devra être conçu pour accompagner les élèves dans leur réflexion sur leur avenir scolaire, universitaire, ou professionnel, tout en intégrant les contributions des parents, anciens élèves, et partenaires professionnels.

Le jury évaluera l'impact du projet sur la capacité des élèves à explorer de nouvelles opportunités et à élaborer leur projet d'orientation en toute confiance.

Exemples d'actions :

- Présentation des métiers par les parents dans les classes maternelles et primaires
- Organisation de visites d'entreprises et de forums des métiers
- Journées spéciales pour promouvoir des carrières scientifiques chez les filles
- Participation au programme ADN-AEFE
- Création de ressources pédagogiques pour l'orientation

Promotion linguistique, ouverture sur le pays d'accueil :

La Palme de la **promotion linguistique et/ou de l'ouverture sur le pays d'accueil** valorisera l'apprentissage des langues et/ou la découverte et la valorisation de la culture du pays d'accueil. Ce projet devra contribuer à l'enrichissement linguistique et interculturel des élèves, tout en renforçant les liens entre l'établissement et son environnement local.

Le dispositif devra favoriser l'intégration des élèves dans leur pays d'accueil, tout en valorisant à la fois la culture française et celle du pays hôte. Il peut être mis en place à l'échelle d'une classe ou de l'établissement dans sa globalité.

Exemples d'actions :

- Échanges linguistiques avec des écoles locales
- Journées culturelles ou semaines thématiques dédiées aux traditions du pays d'accueil
- Ateliers de langue locale intégrés aux programmes, projets artistiques bilingues
- Visites et rencontres avec des institutions ou personnalités locales
- Création de ressources pédagogiques bilingues

Engagement :

La Palme de l'**engagement** mettra en valeur les actions entreprises par des collectifs au sein de la communauté éducative de l'établissement. L'engagement peut prendre différentes formes mais il doit démontrer comment les initiatives contribuent à renforcer la cohésion et la collaboration entre les membres de la communauté éducative et développer un sentiment d'appartenance. Les actions menées devront promouvoir des valeurs de solidarité, de soutien mutuel et de participation active à la vie de l'établissement.

Les collectifs à l'initiative du projet peuvent inclure des associations de parents d'élèves, des comités de gestion, des associations d'anciens élèves, des associations de bienfaisance, des associations sportives ou toute autre entité liée à l'établissement.

Le dispositif sera évalué en fonction de l'ampleur et de la régularité de l'engagement, de son impact mesurable sur la vie de l'établissement et de sa capacité à mobiliser différents acteurs de la communauté éducative autour d'objectifs communs.

Exemples d'actions :

- Organisation d'événements caritatifs, de galas de bienfaisance, d'actions de levées de fonds menés par des associations liées à l'établissement pour soutenir des projets pédagogiques ou aider les familles en difficulté
- Projets de mentorat mis en place par l'association des anciens élèves permettant aux élèves actuels de bénéficier de conseils et d'accompagnement pour leur orientation
- Organisation par une association de parents d'élèves non gestionnaire de services à la communauté (restauration ou transport scolaire, activités périscolaires)
- Soutien logistique offert par les comités de gestion pour des projets structurants (amélioration des locaux, financement d'activités ou d'infrastructures)

ARTICLE 7 : REMISE DES PALMES

Les Palmes et les prix associés seront remis lors d'une cérémonie qui se tiendra le jeudi 13 mars 2025 à La Sorbonne sous le haut patronage du président de la République.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS CONCERNANT LA COMMUNICATION AUTOUR DES PALMES DE L'EFE

8-1 : Haut-patronage du président de la République

L'ensemble des participants (candidats, finalistes, lauréats, établissements scolaires, élèves, anciens élèves, enseignants, personnels, parents...) s'engagent à ne pas produire de document écrit mentionnant le haut patronage du président de la République sans approbation préalable de l'organisateur et sans validation par le service compétent de la Présidence de la République.

8-2 : Respect de la charte graphique des Palmes de l'EFE

L'ensemble des participants (candidats, finalistes, lauréats, établissements scolaires, élèves, enseignants, personnels...) s'engagent à respecter la charte graphique des Palmes de l'EFE disponible à ce lien : <https://urlr.me/qJjtD> pour la production de tout document sur lequel apparaît le logo des Palmes de l'EFE ou les éléments constituant son identité graphique (sauf dérogation donnée préalablement par l'organisateur dans des cas exceptionnels).

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES FINALISTES ET LAURÉATS

Les établissements finalistes et lauréats seront informés en amont de la cérémonie afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour participer à la remise des Palmes à Paris le 13 mars 2025. Il leur sera demandé de ne pas divulguer le fait qu'ils soient finalistes ou lauréat avant la cérémonie. Si les lauréats ne peuvent se déplacer pour la remise des prix, une remise en format visio conférence pourra alors être envisagée.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE ET À LA REPRODUCTION

10-1 : Lors de la cérémonie

Les candidats autorisent l'organisateur à prendre des photos, vidéos et audios lors de la cérémonie de remise des Palmes et à les diffuser auprès du grand public (presse, réseaux sociaux...).

10-2 : Reproduction et représentation des projets

Les candidats autorisent l'organisateur à reproduire et représenter les projets finalistes et lauréats d'une Palme quel qu'en soit le support.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

11-1 : Mentions RGPD

Les données personnelles des candidats seront traitées conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les candidats disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'organisateur à l'adresse : platformereflexes@gmail.com

11-2 : Clause de confidentialité

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, projets, dossiers, modèles inventés et proposés par le groupe de candidats notamment si une publication d'un tiers reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La participation aux Palmes de l'EFE implique d'accepter ce règlement sans réserve. Le règlement est soumis à la loi française.

Pour toute question ou interrogation pour pouvez joindre l'association ReflexeS via cette adresse mail : platformereflexes@gmail.com

